

je crois qu'il serait désirable de se dispenser de la période "d'épreuve," qui donne une sorte de droit, et de se contenter de garder simplement pendant douze mois le candidat heureux comme commis temporaire; si alors il montrait qu'il fût vif, intelligent, et doué d'un certain esprit d'initiative et d'entreprise, il pourrait être nommé d'une manière permanente. Je conteste l'avantage de faire intervenir la recommandation de l'officier supérieur pour les raisons que je donnerai plus tard.

La sect. xxiii est bien digne d'attention, attendu qu'elle permet au Gouverneur en Conseil d'engager pour le service toute personne d'une habilité reconnue et qualifiée à remplir un emploi élevé, même quand il y a déjà dans le service des officiers capables d'occuper la position. Bien que, dans mon opinion, on ne dût agir de la sorte que dans des cas d'urgence, néanmoins je puis imaginer des circonstances où il pourrait être nécessaire d'introduire un étranger, même lorsqu'il y aurait déjà dans le service un officier capable de remplir la place.

La section xxix protège contre l'impartialité dans les nominations à faire dans ces circonstances.

La sect. xxxi exige des rapports annuels de la part de l'officier principal. Depuis la section xxxii jusqu'à la section xxxv, l'acte ne contient que des dispositions pénales; et ici se trouve, je crois, le point faible de l'acte, bien que je ne sois pas certain que ces clauses de l'acte n'aient pas été modifiées. On verra que l'acte donne le pouvoir de destituer ou de mettre à l'amende; et que les pouvoirs, conférés par les clauses pénales et combinés avec le rapport annuel, mettent les divers départements tellement à la merci des secrétaires ou des sous-chefs, que l'administration du département, à moins qu'elle ne s'exerce avec la plus grande circonspection, peut devenir autocratique. Il est bien connu que l'autorité illimitée peut dégénérer en tyrannie; c'est assurément le cas pour ce service dans la colonie de Victoria, sur lequel j'écris présentement. De fait, un secrétaire, par suite de sa conduite arbitraire, amena presque une récolte. Il fut rapporté par le correspondant du "Times" de Londres, à Melbourne, que les employés avaient l'habitude de trembler au son de son voix, tandis que d'autres versaient des pleurs si sa sonnette les appelait en sa présence. Comme de raison ce cas est tout-à-fait exceptionnel; mais bien qu'il soit désirable dans l'intérêt d'une bonne discipline que des pénalités soient inscrites au livre de la loi, cependant on devrait prendre les plus grandes mesures de précaution possibles pour empêcher qu'on n'en abusât.

La section xxxvi accorde un congé annuel d'absence pendant trois semaines. Je ne pense pas que ce congé soit assez long, surtout dans une ville située comme l'est Ottawa.

Les sections xxxix, xlix traitent de la mise à la retraite. Je ne crois pas que le comité se soit occupé de cette question, et je ne ferai pas alors d'observations à ce sujet.

J'ai fait ici une revue rapide de l'Acte de Victoria. Je me propose maintenant de faire quelques remarques sur la question en général du Service Civil du Canada.

En premier lieu, je dois faire observer qu'à part les Mémoires de M. Meredith et du colonel Brunel et les courts articles publiés dans les papiers, je ne connais rien de la nature des questions posées, ni à l'égard des renseignements qu'on désire se procurer, et si j'ai franchi les limites assignées à cette enquête, je m'en suis écarté par ignorance.

Je m'accorde avec le colonel Brunel dans les observations qu'il a faites sur l'Acte du Service Civil tel qu'il existe aujourd'hui, et je n'ai rien à ajouter à ses observations.

Jusqu'ici je n'ai pas remarqué que l'attention du comité avait été attirée sur les circonstances particulières qui concernent le Service Public au siège du gouvernement à Ottawa.

En Angleterre et dans toutes autres provinces anglaises, d'après ce que je connais, le siège du gouvernement, partout où il se trouve, est aussi le centre du savoir, de l'industrie et du commerce du pays. En Canada ce n'est pas le cas. Le Service Public à Ottawa forme une partie isolée de la société, et ses membres s'associent ensemble et se mesurent, non contre leurs concitoyens dans les autres positions de la vie, mais les uns contre les autres. Un pareil état de choses n'est pas normal. Je crains que, pour maintenir l'efficacité du Service Public à Ottawa à un niveau élevé,